



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LA FONTAINE
LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ

PPMS

PPMS LPP La Fontaine

Septembre 2019



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LA FONTAINE
LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ

PPMS

SOMMAIRE

Information des familles : les bons réflexes en cas d'accident majeur	3
Répartition des missions des personnels : collèges-lycées	4
Recommandations générales selon les types de risques	6
- Inondation	6
- Feu de forêt	6
- Tempête	6
- Cyclone	7
- Séisme	7
- Glissement de terrain	7
- Avalanche	8
- Éruption volcanique	8
- Accident Industriel résultant d'un Transport de Matières Dangereuses (TMD)	8
- Rupture de barrage	9
- Accident nucléaire	9
- Attentat ou intrusion extérieure	10
Annuaire de crise	11
Zones de mise à l'abri	12
Mallette de première urgence	14
Fiche des effectifs des Élèves absents ou blessés	16
Fiche individuelle d'observation	17
Les conduites à tenir en première urgence (dans les situations particulières de risques majeurs)	18
- Consignes générales	18
- Consignes en fonction de situations spécifiques	19
Information préventive des populations sur les risques majeurs	23
- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	23
- Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	23
Prise en compte de la dimension éducative	24
Dates exercices PPMS	26
Textes de référence	27
Annexes : plans du lycée, affiche « réagir en cas d'attaque terroriste »	

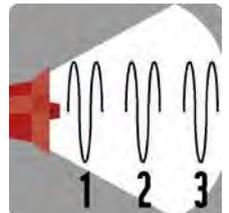
INFORMATION DES FAMILLES : LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

En cas d'alerte

Signal émis par les hauts parleurs :

1 cycle d'alerte (son montant et annonce PPMS confinement)

1 cycle d'alerte (sirène et annonce PPMS évacuation)



Mettez-vous en sécurité. Rejoignez sans délai les lieux de rassemblements.

Écoutez la radio.

Respectez les consignes des autorités.



FRÉQUENCE	France Inter : 97.8 Mhz
	France Bleue : 103.3
	France Info : 106.6

Pour les parents n'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.



Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son établissement.

Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.



Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles)

REPARTITION DES MISSIONS DES PERSONNELS

CHEF D'ÉTABLISSEMENT ou son représentant	
<ul style="list-style-type: none"> • Activer le plan particulier de mise en sûreté • S'assurer de la mise en place des différents postes • Établir une liaison avec les autorités et transmettre aux personnels les directives des autorités • Réceptionner, noter et communiquer toute information sur la situation et son évolution 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Chef d'établissement, Directrice Déléguée, C.P.E <input type="checkbox"/> Chef d'établissement, Directrice Déléguée, C.P.E <p>Chef d'établissement : 04 50 44 07 56, Directrice Déléguée : 04 50 44 07 60</p> <p>Mobile Chef d'établissement 07 66 20 22 56 Mobile Directrice Déléguée 06 74 51 07 24</p>
PERSONNES RESSOURCES (personnel de direction, personnel enseignant, personnel d'éducation, personnel administratif, personnel technique...)	
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au bon déroulement des opérations de regroupement 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Chef d'établissement, Directrice Déléguée, C.P.E <input type="checkbox"/> Les Assistantes d'Education
<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir les liaisons internes 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Chef d'établissement, Directrice Déléguée, C.P.E <input type="checkbox"/> Service secrétariat-comptabilité
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'encadrement des élèves et les opérations de regroupement 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Chef d'établissement, Directrice Déléguée, C.P.E. <input type="checkbox"/> Les Assistantes d'Education
<ul style="list-style-type: none"> • Établir la liste des absents 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tous les personnels présents <input type="checkbox"/> Les Assistantes d'Education
<ul style="list-style-type: none"> • Signaler les blessés ou personnes isolées 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tous les personnels présents <input type="checkbox"/> Les Assistantes d'Education
<ul style="list-style-type: none"> • Gérer l'attente 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tous les personnels présents.
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la logistique interne 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Chef d'établissement, Directrice Déléguée, C.P.E <input type="checkbox"/> Les Assistantes d'Education

<ul style="list-style-type: none"> • Couper les circuits (gaz, ventilation, chauffage, selon le cas, électricité) * 	<input type="checkbox"/> Service secrétariat-comptabilité <input type="checkbox"/> Les Assistantes d'Education
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler les accès de l'établissement 	<input type="checkbox"/> Service secrétariat-comptabilité <input type="checkbox"/> Les Assistantes d'Education

* appuyer sur 2 boîtiers blancs à droite de la centrale électrique (ventilation et général électricité).

Établir la liaison avec les secours

<ul style="list-style-type: none"> • Informers les secours de l'évolution de la situation : effectifs, lieux de confinement ou de regroupement externe, blessés éventuels 	<input type="checkbox"/> Chef d'établissement, Directrice Déléguée, C.P.E <input type="checkbox"/> Les Assistantes d'Education
<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux (informations sur les personnes blessées ou isolées et celles mises en sûreté) 	<input type="checkbox"/> Chef d'établissement, Directrice Déléguée, C.P.E <input type="checkbox"/> Les Assistantes d'Education
<ul style="list-style-type: none"> • Leur remettre les plans de l'établissement avec localisation des coupures et locaux spécifiques (électriques, stockages particuliers)... 	<input type="checkbox"/> Chef d'établissement, Directrice Déléguée, C.P.E <input type="checkbox"/> Les Assistantes d'Education

Assurer la liaison avec les familles

<p>En cas d'appel des familles,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappeler de ne pas venir chercher les enfants, d'éviter de téléphoner, d'être prudent avec les informations qui n'émanent pas des autorités • Rassurer et informer suivant les consignes du chef d'établissement 	<input type="checkbox"/> Service secrétariat comptabilité <input type="checkbox"/> Les Assistantes d'Education
---	---

Relation avec la presse

<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les consignes du chef d'établissement 	<input type="checkbox"/> Chef d'établissement, Directrice Déléguée, C.P.E
---	---

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SELON LES TYPES DE RISQUES

Respectez les consignes diffusées par France Inter.

INONDATION

- ▷ **▶ Si les délais sont suffisants :**
 - évacuation préventive possible effectuée par les autorités.
- ▷ **▶ Si les délais sont insuffisants :**
 - rejoignez les zones prévues en hauteur (étages, collines, points hauts...);
 - n'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- ▷ **▶ Dans tous les cas :**
 - coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
 - ne prenez pas l'ascenseur ;
 - fermez portes, fenêtres, aérations...
 - mettez en hauteur le matériel fragile.

FEU DE FORET

- Prévenez les services de secours.
 - Ne vous approchez pas de la zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture.
 - Éloignez-vous dans la direction opposée à la propagation de l'incendie, vers une zone externe prévue dans votre plan particulier de mise en sûreté.
- ▷ **▶ Si le feu menace les bâtiments :**
- ouvrez les portails, libérez les accès aux bâtiments ;
 - confinez-vous : fermez volets et fenêtres et bouchez soigneusement les fentes des fenêtres et bouches d'aération ;
 - évitez de provoquer des courants d'air.

TEMPÊTE

- ▷ **▶ Si les délais sont suffisants :**
- évacuation préventive possible.
- ▷ **▶ Si les délais sont insuffisants :**
- rejoignez des bâtiments en dur ;
 - éloignez-vous des façades sous le vent et des vitres ;
 - fermez portes et volets ;
 - surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction ;
 - renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif ;
 - enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises,...)
 - limitez les déplacements.

CYCLONE

▶ Avant :

- fermez et attachez les volets ;
- renforcez-les, si nécessaire, en clouant des planches ;
- consolidez les vitres avec une planche de contreplaqué fixée à l'extérieur ou à défaut en collant du ruban adhésif en étoile.

▶ Pendant :

- abritez-vous dans un bâtiment solide ;
- ne sortez pas ;
- tenez-vous loin des vitres ;
- attendez la fin de l'alerte avant de sortir.

SEISME

▶ Pendant les secousses, restez où vous êtes :

- **à l'intérieur** : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres ;
- **à l'extérieur** : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer, éloignez-vous des bâtiments.

▶ Après les secousses :

- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- ne prenez pas les ascenseurs ;
- évacuez vers les zones extérieures prévues dans votre plan de mise en sûreté ;
- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

GLISSEMENT DE TERRAIN

▶ Si les délais sont suffisants :

- évacuation possible effectuée par les autorités.

▶ Pendant :

- **à l'intérieur**, abritez-vous sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres ;
- **à l'extérieur**, essayez d'entrer dans le bâtiment en dur le plus proche, sinon fuyez latéralement.

▶ Après :

- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ;
- éloignez-vous de la zone dangereuse ;
- rejoignez le lieu de regroupement prévu dans votre plan particulier de mise en sûreté ;
- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

AVALANCHE

► Avant :

- signalez votre itinéraire précis auprès des professionnels de la montagne ou à l'entourage proche ;
- ne sortez jamais seul en ski de randonnée ;
- ne sortez pas des pistes de ski autorisées, balisées et ouvertes ;
- respectez toutes les signalisations (panneaux et balises) et ne stationnez pas dans les « couloirs d'avalanche ».

► Au déclenchement :

- fuyez latéralement, si vous êtes à ski pour sortir du couloir d'avalanche.

► Pendant :

- faites de grands mouvements de natation pour rester en surface ;
- essayez de former une poche d'air ;
- ne criez pas afin d'économiser vos forces.

ÉRUPTION VOLCANIQUE

- En cas d'émission de cendres ou de gaz, protégez-vous le nez et la bouche à travers un linge, humide de préférence.
- N'évacuez que sur l'ordre des autorités.

ACCIDENT INDUSTRIEL RESULTANT D'UN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

► Nuage toxique :

- regroupez tout le monde à l'abri dans les locaux de mise à l'abri prévus dans votre plan particulier de mise en sûreté ;
- fermez portes et fenêtres et calfeutrez les ouvertures (aérations...) ;
- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité si nécessaire ;
- évitez toute flamme ou étincelle en raison du risque éventuel d'explosion ;
- en extérieur : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent et rejoindre le bâtiment le plus proche.

► Explosion :

- évacuez dans le calme tout le monde vers les lieux de mise en sûreté externes en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, de pylônes...) ;
- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité.

► **Explosion suivie d'un nuage toxique :**

- regroupez tout le monde à l'abri dans les locaux de mise à l'abri ; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées ;
- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité.

► **Dans tous les cas :**

Évacuation possible effectuée par les autorités.

RUPTURE DE BARRAGE

► **L'alerte** est donnée par un signal spécifique de type « corne de brume »

- rejoignez le plus rapidement possible les points de regroupement sur les hauteurs situées à proximité et prévues avec les autorités dans votre plan particulier de mise en sûreté ; respectez les itinéraires également prévus dans votre plan ;
- à défaut, réfugiez-vous dans les étages supérieurs d'un bâtiment élevé et solide.

► **Si les délais sont suffisants**

Évacuation possible effectuée par les autorités :

ACCIDENT NUCLEAIRE

- regroupez tout le monde dans les locaux de mise à l'abri prévus dans votre plan particulier de mise en sûreté ;
- fermez portes et fenêtres et calfeutrez les entrées d'air ;
- coupez ventilation et chauffage.

► **Attendez les consignes des autorités**

En fonction du type d'accident et de l'évolution possible les autorités peuvent :

- demander la prise d'un comprimé d'iode stable (rejets contenant de l'iode radioactif) ;
- ou / et décider d'une évacuation (rejoindre dans le calme le point de rassemblement fixé).

ATTENTAT OU INTRUSION EXTERIEURE

► Au déclenchement des faits ou d'une alerte

- Analyser l'environnement dès l'apparition de la menace, localiser si possible la zone où se trouve l'individu ou le groupe d'individus afin de déterminer la conduite à tenir : évacuation ou confinement ;
- se mettre si possible en contact avec les personnes ressources de l'établissement ;
- appeler dans la mesure du possible les services de police ou de gendarmerie : décliner sa qualité, décrire la situation le plus précisément possible (nombre d'individus, localisation, type d'armes) ;
- rester calme pour ne pas communiquer son stress.

► Choix n°1 : l'évacuation (alarme évacuation)

- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche ;
- demander un silence absolu ;
- suivre les directives des services de secours et des forces d'intervention ;
- signaler la localisation des victimes éventuelles ;
- signaler l'emplacement du point de rassemblement (= derrière l'internat ou derrière salle omnisport).

► Choix n°2 : le confinement (sirène confinement)

- Identifier le(s) local (-aux) à proximité immédiate (plans annexés et feuille « je suis dans... et je vais en... » affichée dans la classe)
- verrouiller les portes puis se barricader en plaçant des éléments encombrants devant la porte (tables, chaises, bureau...)
- faire s'éloigner les élèves et personnels des portes, murs et fenêtres ;
- leur demander de s'allonger ;
- éteindre les lumières ;
- demander un silence absolu ;
- éteindre les téléphones portables ;
- une fois les personnes confinées, maintenir le contact avec les services de police et de gendarmerie pour signaler la localisation exacte, le nombre de blessés et le nombre de réfugiés ;
- rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer ;
- attendre les consignes des forces d'intervention pour évacuer.

ANNUAIRE DE CRISE¹

ÉTABLISSEMENT : LPP LA FONTAINE.

LIGNE DIRECTE : 04 50 44 07 56 : direction; 04 50 44 07 58 : CPE ; 04 50 01 01 47 : secrétariat : (à communiquer aux autorités et aux secours)

ADRESSE : Chemin des Prés D'enfer,
74210 FAVERGES

ACCES DES SECOURS : direct

CAUSES POSSIBLES DE SURACCIDENT² : 2 bouteilles de gaz 30 kg extérieures (voir plan niveau 0)

SERVICES	CONTACTS	N° DE TELEPHONE
Éducation nationale		
Rectorat	Chef de division DEP	04 56 52 77 76
Chef d'établissement	Chef d'établissement	07 66 20 22 56
Préfecture : 04 50 33 60 00		
Sécurité civile	Annemasse	07 62 74 74 05
Mairie		
Service éducation	Secrétariat du maire	04 50 32 57 59
Service environnement	Standard	04 50 32 57 57
Secours		
Pompiers	Pompiers Faverges : 04.50.32.50.81	18
SAMU		112
Gendarmerie	Faverges : 04.50.32.44.44	17

¹ À disposition du chef d'établissement ou du directeur d'école, certains numéros devant rester confidentiels.

² Il est utile de noter les équipements de l'établissement qui pourraient entraîner des accidents supplémentaires (transformateurs, canalisation gaz, bouteilles de gaz, stockage de produits dangereux, fuel...).

LES ZONES DE MISE EN SURETE MISE A L'ABRI

Principes à respecter

- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Fermer les portes et les fenêtres
- Calfeutrer les ouvertures si l'air extérieur est potentiellement dangereux
- Se tenir loin des fenêtres et des portes
- Eteindre la lumière et couper le son des appareils
- Eteindre les téléphones portables

Les zones de mise en sûreté en cas de mise à l'abri sont :

9 zones de mise à l'abri :

- Salles A.0.5 et A.0.6 (communicantes), D.0.11 et D.0.12 (communicantes)
- Salles A.1.3, B.1.4, C.1.3 (CDI) et D.1.14
- Salles E.1.3 et E.1.4 (communicantes)
- Salles A.2.4 et A.2.5 (communicantes), B.2.3

Ne pas oublier:

- L'administration (cellule de crise) : dans ses bureaux
- Le gymnase : élèves et profs restent sur place
- Les élèves qui n'ont pas cours : suivre les consignes affichées dans le lieu où ils se trouvent

Les personnes ressources rejoignent le poste correspondant à la mission qui leur a été assignée.

Les personnels :

- Continuent à encadrer les élèves
- Veillent à l'application des consignes
- Prennent en charge toute personne présentant des difficultés particulières (fiche individuelle d'observation)
- Etablissent la liste des personnes présentes et absentes (fiche des effectifs élèves)
- Gèrent l'attente

EN CAS DE MISE L'ABRI

REJOINDRE LES ZONES DE MISE A L'ABRI

JE SUIS DANS	JE VAIS EN
<i>L'aile A au rez de chaussée</i>	A.0.5/A.0.6
<i>L'aile D au rez de chaussée</i>	D.0.11/D.0.12
<i>L'aile A au 1^{er} étage</i>	A.1.3
<i>La salle A.1.12, R Ortega et salle ULIS</i>	C.1.3 (CDI)
<i>L'aile B au 1^{er} étage</i>	B.1.4
<i>L'aile D au 1^{er} étage</i>	D.1.14
<i>L'aile A au 2^{ème} étage</i>	A.2.4/A.2.5
<i>L'aile B au 2^{ème} étage</i>	B.2.3
<i>Locaux vie scolaire et foyer des élèves</i>	C.1.3 (CDI)
<i>Le gymnase</i>	Je reste sur place
<i>Le self pédagogique</i>	C.1.3 (CDI)
<i>Atrium et zone fumeur</i>	E.1.3 / E.1.4
<i>La cantine</i>	E.1.3 / E.1.4
<i>Le CDI</i>	Je reste sur place
<i>Aile E : tous les étages</i>	E.1.3 / E.1.4
<i>Internat</i>	Foyer de l'internat

MALLETTE DE PREMIERE URGENCE

(placée dans chaque lieu de mise en sûreté)

DOCUMENTS

- Tableau d'effectifs vierge
- Fiche « conduites à tenir en première urgence »
- Copie de la fiche de mission des personnels et des liaisons internes
- Plan indiquant les lieux de mise en sûreté (internes ou externes)
- Fiches individuelles d'observation

Matériel

- Brassards (pour identifier les personnes ressources) ;
- radio à piles (avec piles de rechange) et inscription des fréquences de France Bleu, France Info, France Inter ou de la radio locale conventionnée par le préfet ;
- rubans adhésifs (larges) ;
- ciseaux ;
- linges, chiffons, essuie-tout ;
- lampe de poche avec piles ;
- gobelets ;
- seau ou sacs plastiques (si pas d'accès W-C) ;
- eau (si pas d'accès point d'eau) ;
- jeux de cartes, dés, papier, crayons...

Mallette de première urgence

Cette mallette de première urgence est en conformité avec celle du prochain protocole des soins et des urgences.

- Savon de Marseille ;
- antiseptique iodé ;
- sucres enveloppés ;
- flacons de solution hydro alcoolique (SHA) ;
- dosettes de sérum physiologique ;
- pince à échardes ;
- paire de ciseaux ;
- thermomètre frontal ;
- couverture iso thermique ;
- coussin réfrigérant ou compresses water gel ;
- compresses individuelles ;
- mouchoirs en papier
- garnitures périodiques
- pansements adhésifs hypoallergiques et sparadrap ;
- pansements compressifs ;
- bandes de gaze de 5cm, 7cm et 10cm et filets à pansement ;
- écharpe de 90 cm de base ;
- Homéopathie : Gelsemium sempervirens 9CH

- masques de protection dits « chirurgicaux » ou « anti-projections ».

NB : les quantités de produits varient en fonction du nombre de lieux de mise en sûreté, en fonction aussi du nombre d'élèves :

- choisir de petits conditionnements ;
- le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés ;
- pour les élèves faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), penser à se munir de leur traitement spécifique.

PPMS

FICHE INDIVIDUELLE D'OBSERVATION³

(à remettre aux secours)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	TAMPON
LPP La Fontaine	

NOM	PRENOM	AGE	SEXE (M/F)

Maladies connues (asthme...) :

Projet d'accueil individualisé (PAI) : **NON** **OUI** (joindre le traitement)

Cochez ce que vous avez observé

• Répond	
• Ne répond pas	
• Réagit au pincement	
• Ne réagit pas au pincement	
• Difficultés à parler	
• Difficultés à respirer	
• Respiration rapide	
• Plaies	
• Membre déformé	
• Mal au ventre	
• Envie de vomir	
• Vomissements	
• Tête qui tourne	
• Sueurs	
• Pâleur	
• Agitation	
• Angoisse	
• Pleurs	
• Tremblements	
• Autre (préciser)	
DUREE DES SIGNES OBSERVES	

Fiche établie par :

NOM :

Fonction :

Jour :

Heure :

Notez ce que vous avez fait :

.....

³ à dupliquer et à mettre dans les mallettes de première urgence en plusieurs exemplaires, à disposition des personnes ressources.

LES CONDUITES A TENIR EN PREMIERE URGENCE

(DANS LES SITUATIONS PARTICULIERES DE RISQUES MAJEURS)

CONSIGNES GENERALES

Après avoir rejoint les lieux de mise en sûreté :

- utiliser la mallette de première urgence ;
- se référer, si nécessaire, aux protocoles d'urgence pour les élèves malades ou handicapés ;
- expliquer ce qui se passe et l'évolution probable de la situation ;
- établir la liste des absents ;
- repérer les personnes en difficulté ou à traitement médical personnel ;
- recenser les élèves susceptibles d'aider, si nécessaire ;
- déterminer un emplacement pour les WC ;
- proposer aux élèves des activités calmes ;
- suivre les consignes en fonction des situations spécifiques (saignement du nez, « crise de nerfs » ...)
- remplir une fiche individuelle d'observation pour toutes les personnes fortement indisposées ou blessées.

PRINCIPE DE PRIORISATION DES CONDUITES À TENIR EN PREMIERE URGENCE

1/ URGENCES VITALES

- arrêt cardiaque
- perte de connaissance
- hémorragie externe
- écrasement de membres
- effet de blast
- trauma du rachis

2/ URGENCES RELATIVES (à traiter APRES toutes les urgences vitales)

- malaises (aggravation de maladies – difficultés respiratoires – maux de ventre)
- brûlures
- plaies
- crise convulsive (épilepsie)
- fractures / luxations

3/ NON URGENT (à traiter APRES toutes les urgences vitales)

- stress
- panique
- agitation

IMPORTANT : Traiter les urgences par ordre de priorité. Si du personnel reste disponible pendant le traitement de toutes les urgences prioritaires, il peut commencer à traiter les urgences secondaires.

CONSIGNES EN FONCTION DE SITUATIONS SPECIFIQUES

1- L'ENFANT OU L'ADULTE SAIGNE DU NEZ

Il saigne spontanément :

- le faire asseoir ;
- le faire se moucher ;
- faire comprimer les narines par une pince pouce / index pendant dix minutes ;
- respirer par la bouche sans parler ;
- Si le saignement ne s'arrête pas, prendre dès que possible un avis médical.

Il saigne après avoir reçu un coup sur le nez ou sur la tête :

- réaliser les gestes qui s'imposent (comprimer l'endroit qui saigne) ;
- surveiller l'état de conscience ;
- si perte de connaissance (voir situation 5) ;
- prendre dès que possible un avis médical.

2- L'ENFANT OU L'ADULTE FAIT UNE « CRISE DE NERFS »

Signes possibles (un ou plusieurs) :

- crispation ;
- difficultés à respirer ;
- impossibilité de parler ;
- angoisse ;
- agitation ;
- pleurs ;
- cris.

Que faire ?

- l'isoler si possible ;
- le mettre par terre, assis ou allongé ;
- desserrer ses vêtements ;
- le faire respirer lentement ;
- le faire parler ;
- laisser à côté de lui une personne calme et rassurante.

3- STRESS INDIVIDUEL OU COLLECTIF Ce stress peut se manifester pour quiconque

Signes possibles : (un ou plusieurs)

- agitation ;
- hyperactivité ;
- agressivité ;
- angoisse ;

Que faire ?

En cas de stress individuel

- isoler l'enfant ou l'adulte, s'en occuper personnellement (confier le reste du groupe à un adulte ou un élève « leader ») ;
- expliquer, rassurer, dialoguer ;

En cas de stress collectif

- être calme, ferme, directif et sécurisant ;
- rappeler les informations dont on dispose, les afficher ;
- se resituer dans l'évolution de l'événement (utilité de la radio) ;
- distribuer les rôles et responsabiliser chacun.

4- L'ENFANT OU L'ADULTE NE SE SENT PAS BIEN MAIS RÉPOND (MALAISE, AGGRAVATION DE MALADIE LIÉE AUX CIRCONSTANCES...)

Signes possibles : (un ou plusieurs)

- maux de tête, vertiges, pâleur, sueurs, nausées, douleur, problème à respirer, mal au ventre, angoisse, tremblement, sensation de froid, perte de connaissance.

Questions :

- a-t-il un traitement ?
- quand a-t-il mangé pour la dernière fois ?
- a-t-il chaud ? froid ?

Que faire ?

- aider à prendre le traitement adapté (ou sucre) ;
- desserrer les vêtements, le rassurer et le protéger (froid, chute intempestive...) ;
- le laisser dans la position où il se sent le mieux ;
- surveiller.

Si les signes ne disparaissent pas : donner 2-3 morceaux de sucre (même en cas de diabète).

Si les signes persistent, faire appel aux services de secours.

5- L'ENFANT OU L'ADULTE A PERDU CONNAISSANCE

Signes :

- il respire ;
- il ne répond pas, n'obéit pas à un ordre simple ;

Que faire ?

- le mettre « sur le côté » (position latérale de sécurité) ;
- ne rien lui faire absorber ;
- le surveiller ;
- s'il reprend connaissance, le laisser sur le côté et continuer à le surveiller ;
- faire appel aux services de secours.

6- L'ENFANT OU L'ADULTE FAIT UNE « CRISE D'ÉPILEPSIE » (CRISE CONVULSIVE GENERALISÉE)

Signes :

- perte brutale de connaissance : il ne réagit pas, ne répond pas ;
- son corps se raidit, il a des secousses des membres.

Il peut :

- se mordre la langue ;
- devenir bleu ;
- baver ;
- perdre ses urines.

Que faire ? Respecter la crise :

- accompagner la personne au sol, si l'on assiste au début de la crise ;
- ne rien mettre dans la bouche, et surtout pas vos doigts ;
- éloigner les personnes et les objets pour éviter qu'il ne se blesse ;
- ne pas essayer de le maintenir ou de l'immobiliser ;
- glisser une couverture (ou équivalent) sous la tête ;
- quand les secousses cessent, le mettre en position latérale de sécurité (« sur le côté ») et le laisser dans cette position jusqu'au réveil ;
- rassurer les autres.

Remarques : il peut faire du bruit en respirant, cracher du sang (morsure de langue)

Ne pas essayer de le réveiller : il se réveillera lui-même et ne se souviendra de rien.

Si les signes persistent, faire appel aux services de secours.

ATTENTION : SI LA CRISE SE RÉPÈTE, IL S'AGIT D'UN SIGNE DE GRAVITÉ !

7- TRAUMATISMES DIVERS

Pour toutes les autres situations, en particulier traumatismes (plaies, hémorragies, fractures, traumatismes divers...) :

Faire appel aux services de secours

En attendant leur arrivée :

- éviter toute mobilisation, tout mouvement du membre ou de l'articulation lésé ;
- isoler l'adulte ou l'enfant et le rassurer ;
- couvrir et surveiller l'adulte ou l'enfant ;
- en cas de plaie ou d'hémorragie, mettre un pansement serré (sauf en cas de présence d'un corps étranger)
- en cas de fracture, ne pas déplacer, immobiliser le membre ou l'articulation avec une écharpe par exemple (sur les membres supérieurs uniquement).

8- ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG

Définition :

Exposition percutanée (piqûre ou coupure) ou tout contact direct sur une peau lésée ou des muqueuses (bouche, yeux) avec du sang ou un liquide biologique souillé par du sang.

Signes :

- une coupure ou une piqûre s'est produite avec un objet ayant été en contact avec un liquide biologique contaminé par du sang ;
- du sang ou un liquide biologique contenant du sang est projeté sur une muqueuse (yeux, bouche...) ou sur une peau lésée (lésions non cicatrisées, maladie de la peau...).

Que faire ?

- interrompre immédiatement l'action de secours, si possible ;
- se faire relayer.

Sur une plaie :

- nettoyer immédiatement à l'eau courante et au savon puis rincer ;
- réaliser l'asepsie, en assurant un temps de contact d'au moins 5 minutes à l'aide de Dakin, ou de Javel (9°) ou d'un antiseptique iodé.

Projection sur les muqueuses :

- rincer durant 5 minutes au moins avec un soluté isotonique ou à défaut de l'eau ;
- demander un avis médical

Si la situation le permet, lorsque la gravité de l'état d'un enfant ou d'un adulte impose de faire appel aux services de secours, prévenir le directeur d'école ou le chef d'établissement.

INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

Les articles L.125-2, R 125-9 et suivants du code de l'environnement font obligation à l'État et aux maires des communes à risques d'informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le contenu et la forme des informations données aux personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs sont précisés dans les tableaux suivants.

LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

Le DDRM est établi par le préfet et donne les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

L'information donnée au citoyen sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM est librement consultable par toute personne à la préfecture et en sous-préfecture, ainsi qu'à la mairie des communes listées dans le DDRM. Le DDRM est également mis en ligne et consultable sur le site de la préfecture.

LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le Dicrim est un document d'information établi sous la responsabilité du maire. Il recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune.

Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ;
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;
- le plan d'affichage de ces consignes.

Le Dicrim est librement accessible à toute personne en mairie.

Prim.net est un portail thématique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dédié à la prévention des risques majeurs. De même, le site <http://www.risques.gouv.fr/> constitue le site de référence pour la prévention des risques majeurs.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION ÉDUCATIVE

La communauté scolaire a le devoir d'assurer la sécurité des élèves qui fréquentent les écoles et les établissements scolaires, mais également d'assurer une mission d'éducation globale auprès de tous les élèves, intégrant une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, une formation aux premiers secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité.

Les actions organisées dans le cadre du PPMS (mises à jour, exercices...) constituent un contexte éducatif particulièrement favorable pour l'organisation d'activités pédagogiques dans le cadre des programmes et des activités d'enseignement. La nature et la mise en contexte de ces activités permettent aux élèves de structurer des connaissances et des attitudes réfléchies et adaptées face aux risques majeurs.

UNE INFORMATION NECESSAIRE ET OBLIGATOIRE⁴

À tous les niveaux de la scolarité, il est nécessaire et obligatoire d'apporter aux élèves une information sur :

- la nature des risques encourus et prioritairement sur ceux auxquels l'école ou l'établissement est exposé ;
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre dans l'école ou l'établissement ;
- les conduites qu'ils auront à tenir pour se préserver le plus efficacement possible.

UNE EDUCATION CITOYENNE

Au-delà, il appartient à la communauté scolaire de mettre en place une véritable éducation aux risques inscrite dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

Les connaissances sur les risques et les mesures de prévention et de protection seront contextualisées, dans le territoire où vivent les élèves et le bassin de risque(s) auquel ils appartiennent. Les élèves apprennent quand et comment alerter de la manière la plus appropriée à la situation rencontrée. Ils apprennent également les gestes élémentaires de survie à pratiquer en attendant l'arrivée des secours. Ces approches favorisent le développement de comportements civiques et solidaires, le sens de la responsabilité individuelle et collective, à partir de situations concrètes et intelligibles.

On pourra éventuellement, selon l'âge des élèves, les associer à certains aspects de l'élaboration du PPMS, en les confrontant avec les réalités concrètes, ou à la définition des rôles. Il sera parfois possible de confier à certains élèves des responsabilités après avoir déterminé dans quelle mesure, en fonction de leur âge, de leurs compétences et de leur maturité, certains rôles peuvent leur être confiés. Les élèves peuvent être également impliqués dans le lien à établir en direction des familles ou d'autres acteurs de la société.

UNE EDUCATION INTEGREE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

Différents domaines disciplinaires offrent, en fonction de l'âge des élèves, un accès privilégié à la connaissance des risques naturels ou technologiques majeurs, qu'il s'agisse de leurs origines, des conditions de leur apparition ou des conséquences qu'ils entraînent.

Il est primordial que les enseignants intègrent ces notions dans leur enseignement, conformément aux programmes de leur classe, et qu'ils les relient à des situations concrètes, rencontrées dans l'environnement proche ou rapportées par les médias (voire dans la vie de l'école ou de l'établissement). Ils mettent ainsi en place de façon transversale une réelle culture du risque et une éducation à la responsabilité.

- Les élèves prennent conscience que chacun doit être attentif à sa propre sauvegarde et peut contribuer à celle des autres.
- Ils découvrent qu'un comportement responsable et solidaire permet de faire face plus efficacement aux risques.

⁴ Article D. 312-40 du code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services de secours
http://www.legifrance.com/affichCodeArticle.do;jsessionid=FD36FF6930C51AF113F17064323AA53B.tpdjo09v_1?idArticle=LEGIARTI000006526455&idTexte=LEGITEXT000006071191&categorieLien=id&dateTexte=20140625

Article L. 312-13-1 du code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services de secours
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524771&dateTexte=20110225>

EXERCICES PPMS

Le PPMS est validé à travers un exercice.

Les consignes à respecter doivent être testées pour tous les risques auxquels l'établissement est exposé.

Il est recommandé de faire un compte rendu de l'exercice et de joindre ce dernier à cette fiche.

Une fiche d'évaluation est jointe à cette feuille pour les observateurs de l'exercice. (Elle est à conserver avec le compte rendu)

Date De l'exercice	Consignes testées	Compte rendu, prise de notes ou autres documents joints – <u>Bilan pour le retour d'expérience</u>

ATTENTION ! Remettre en route la ventilation !

Pour remise en route (sur 2 boîtiers blancs à droite de la centrale électrique (ventilation et général électricité)) :
clé noire ½ rond à enclencher dans chacun des boîtiers (dispositif qui descend, à ré-emboîter en le remontant) puis
sous-sol (suivre le "chemin principal") : panneau électrique : disjoncteur à remettre sur ON + placard électrique
entre A.1.12 et A.1.1 : disjoncteur (en bas : ventilation) à remettre sur ON + bureau des serveurs : télécommande
grise : allumer (touche principale de mise en marche)

TEXTES DE REFERENCE

TEXTES GENERAUX

- Code de la sécurité intérieure - Livre VII : sécurité civile, acteurs de la sécurité civile
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000025506668&idSectionTA=LEGISCTA000025507266&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20120618>
- Code de la sécurité intérieure - articles L. 741-2 et suivants ; articles R741-1 et suivants
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000025503132&idArticle=LEGIARTI000025506869>
- Code de la sécurité intérieure - articles R. 732-19 et suivants
http://legifrance.prod.vdm.ext.dila.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=32C2C0672A515167ABD79D78A1ECA72D.tpdila10v_1?idArticle=LEGIARTI000029657030&cidTexte=LEGITEXT000025503132&categorieLien=id&dateTexte=20150227
- Code de la sécurité intérieure - arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006055764>
- Articles R.125-9 et suivants du code de l'environnement
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006835050&dateTexte=&categorieLien=cid>
- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la Fonction publique
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006063791>
- Circulaire du Premier ministre du 2 janvier 2012 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34453.pdf

TEXTES RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Article D. 312-40 du code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services de secours
http://www.legifrance.com/affichCodeArticle.do;jsessionid=FD36FF6930C51AF113F17064323AA53B.tpdjo09v_1?idArticle=LEGIARTI000006526455&cidTexte=LEGITEXT000006071191&categorieLien=id&dateTexte=20140625
- Article L. 312-13-1 du code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services de secours
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524771&dateTexte=20110225>
- Code de l'éducation - Chapitre II : Dispositions particulières aux enfants et adolescents handicapés.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=A4BF277C8712D9586FB6CAA5C357A0B6.tpdjo15v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006166559&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20110222
- B.O. hors série n° 1 du 6 janvier 2000
Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/default.htm>
- Circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire
Sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/33/MENE0601175C.htm>
- Circulaire n° 2003-210 du 1 décembre 2003 relative à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation, IV. Développer chez les élèves des comportements civiques et solidaires : généraliser l'apprentissage des gestes qui sauvent <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/46/MENE0302706C.htm>
- Circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999, B.O. n° 41 du 18 novembre 1999
Accueil des enfants et des adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période dans le premier et le second degrés. <http://www.education.gouv.fr/bo/1999/41/default.htm>



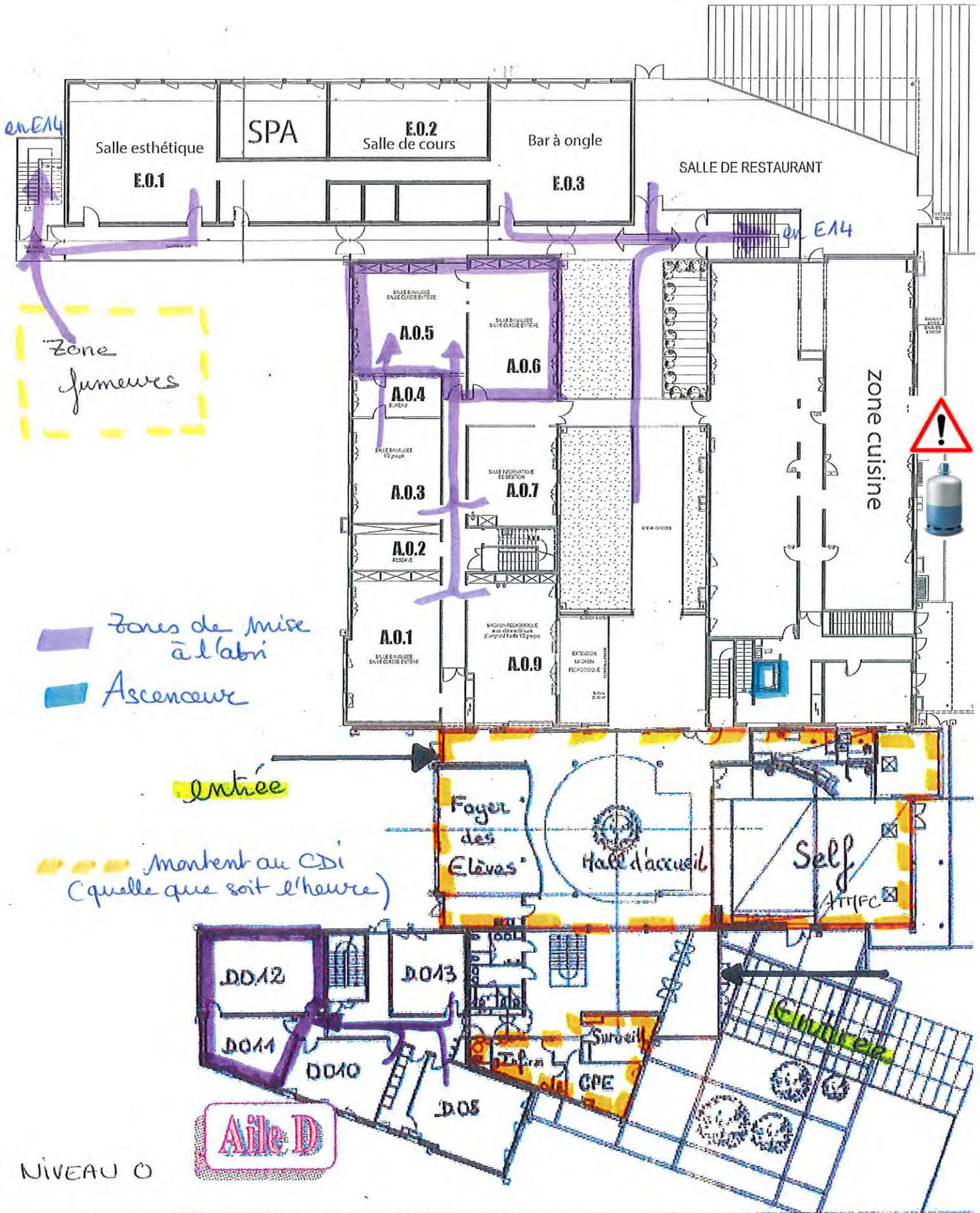
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LA FONTAINE
LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ

PPMS

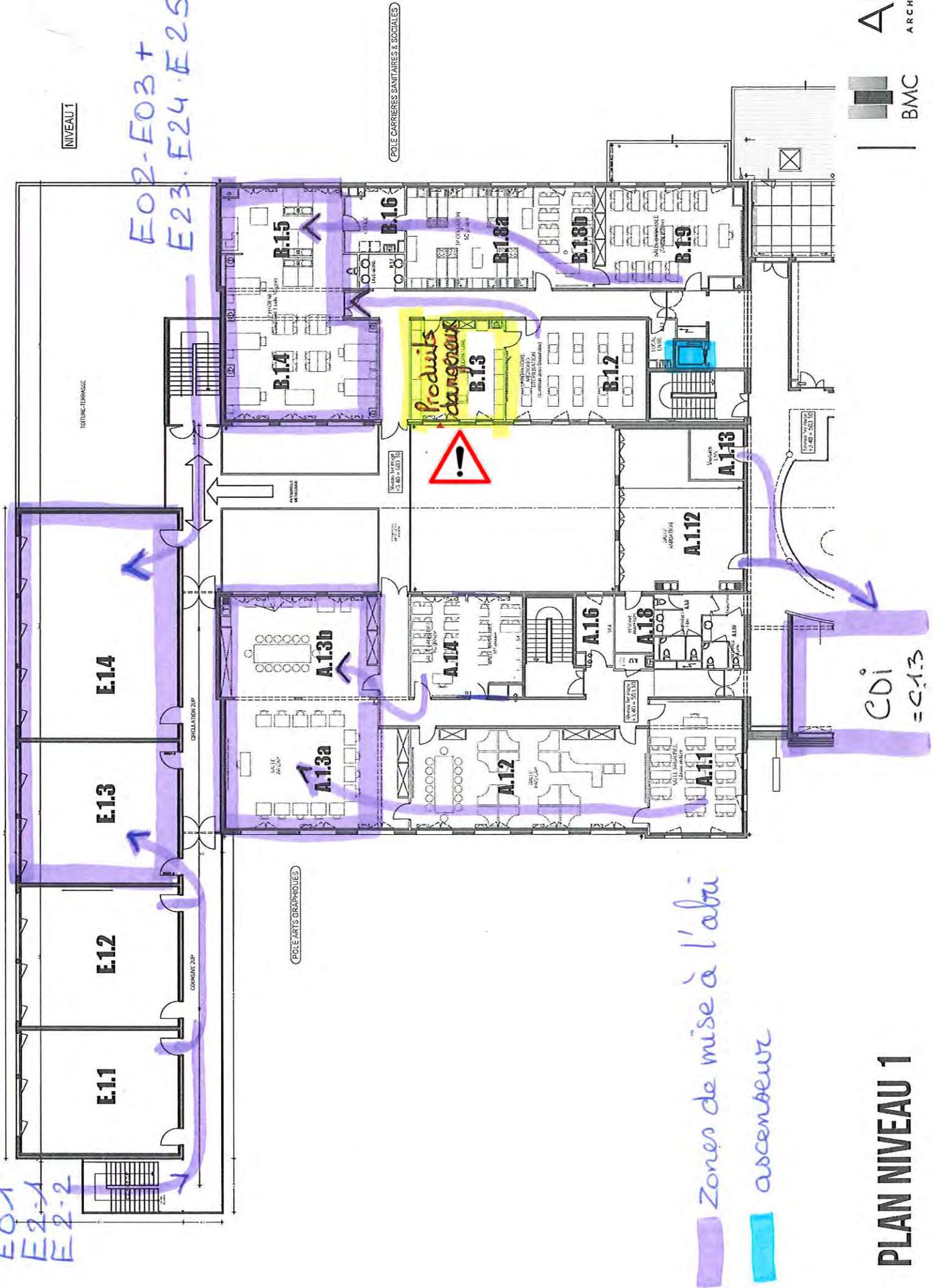
ANNEXES



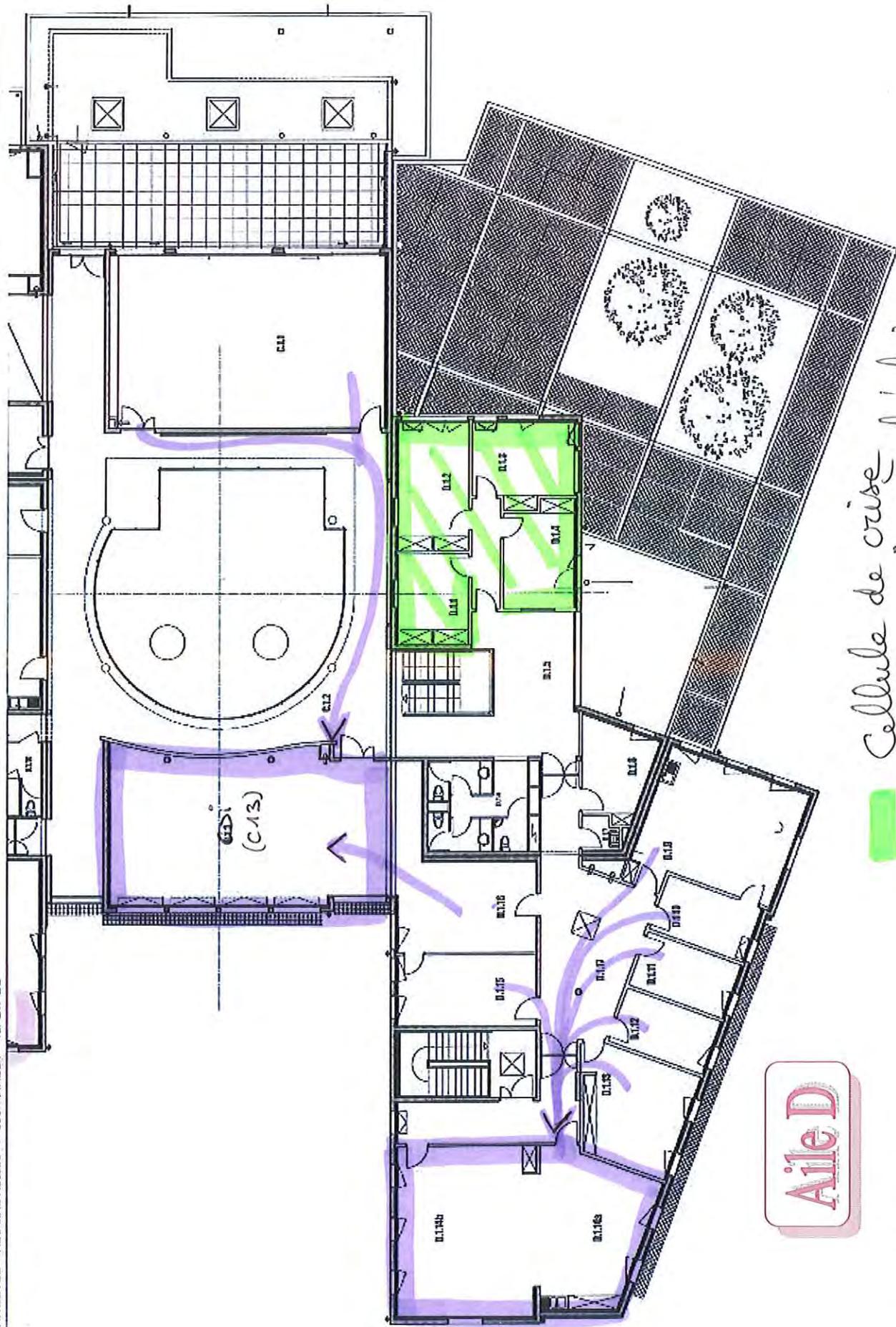
Zone fumées
E01
E2-1
E2-2

E02-E03 +
E23-E24-E25

NIVEAU 1



PLAN NIVEAU 1



Aile D

Cellule de crise
Zone de mise à l'abri

NIVEAU 1

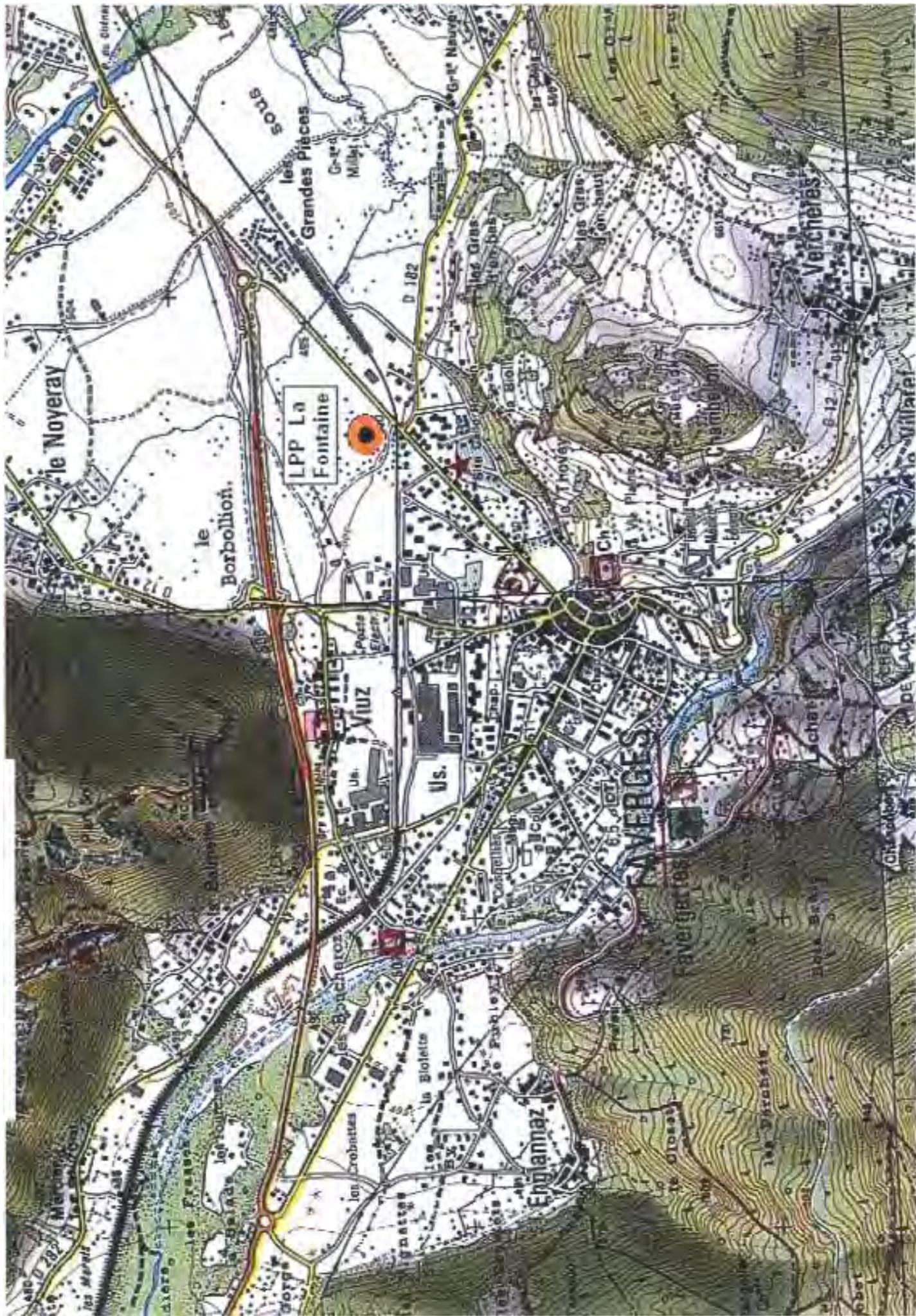
Vers E14

Vers E14



- Zones de mise en sécurité
- Ascenseur

PLAN NIVEAU 2



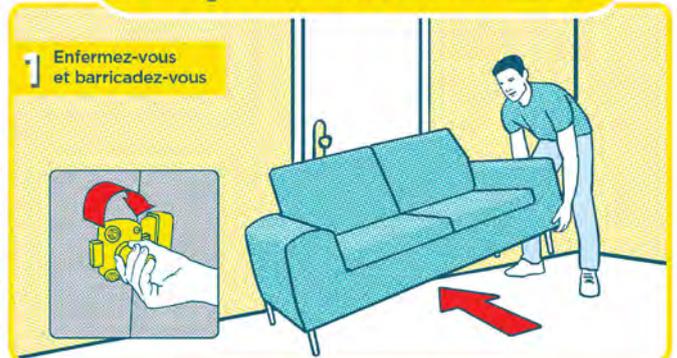
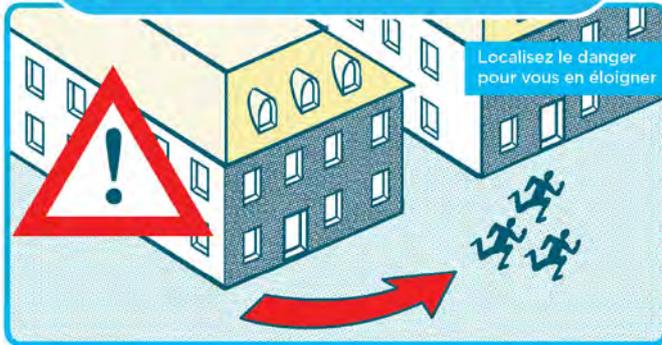
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**